

Examen d'entrée au CRFPA session 2012
Epreuve de Droit fiscal des affaires
lundi 24 septembre

L'entreprise S est la succursale française d'une société anonyme américaine installée au Texas. Elle fabrique et commercialise des stores, des fenêtres et des volets (ci-après les produits) et réalise des prestations relatives à l'installation de ces produits. Pour ce faire, elle dispose en région parisienne d'une usine qui fabrique les produits, de techniciens et d'un réseau de commercialisation notamment.

1°) D'une façon générale, l'entreprise S est-elle soumise à la taxe sur la valeur ajoutée en France et vous paraît-elle soumise à l'impôt sur les sociétés en France ? (3 points)

2°) L'entreprise S négocie actuellement un contrat ayant pour objet de réaliser des stores pour équiper l'immeuble situé à Rome (Italie) d'une société italienne qui fabrique des glaces. A ce stade des négociations, plusieurs possibilités sont envisagées :

- La première serait de livrer les stores, pour un prix d'environ 150 000 euros hors taxe.
- La seconde serait de livrer et de poser les stores, pour un prix global d'environ 280 000 euros hors taxe, compte tenu du temps nécessaire à l'installation et des coûts liés au déplacement du personnel en Italie. L'entreprise S se demande si l'opération serait soumise à la taxe sur la valeur ajoutée française ? (4 points)

3°) L'entreprise S a effectué en août de cette année une étude de faisabilité auprès d'une société française installée à Marseille en vue de déterminer s'il serait envisageable d'installer des stores dans le bâtiment de cette dernière. L'opération a été facturée 20 000 euros hors taxe, soit 23 920 euros toutes taxes comprises. Le client a réglé la facture au moyen d'une lettre de change dont l'échéance est fixée au 9 octobre prochain. La lettre de change a été reçue hier par l'entreprise S. Celle-ci compte remettre la lettre de change à l'escompte auprès de sa banque. L'entreprise S se demande quand elle doit déclarer la TVA relative à cette opération et si les frais d'escompte viennent diminuer le montant de la TVA due sur cette opération. (2,5 points)

4°) L'entreprise S va engager des frais de remise aux normes électriques de certaines de ses machines qui équipent l'usine de fabrication, pour un coût d'environ 7 000 euros hors taxe. Ces dépenses seront-elles déductibles du résultat de l'entreprise S ? (2 points)

L'entreprise S souhaite agrandir son usine. Elle envisage d'acquérir, auprès d'une société intervenant dans le domaine du textile, un immeuble vétuste construit il y a quarante ans et situé près de son usine actuelle. Comme cette extension va permettre de créer une trentaine d'emplois salariés, une collectivité territoriale serait prête à attribuer à l'entreprise S une subvention de 100 000 euros pour l'aider dans son projet. La subvention serait versée directement au vendeur de l'immeuble. L'entreprise S verserait pour sa part au vendeur une somme de 500 000 euros. L'entreprise S achèterait l'immeuble en vue de le démolir et de reconstruire un bâtiment neuf, le terrain étant

constructible selon les règles d'urbanisme. Le coût de la démolition est estimé à 60 000 euros hors taxe et le coût de la construction est estimé à 700 000 euros hors taxe.

5°) L'entreprise S se demande si l'acquisition de l'immeuble sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. (3,5 points)

6°) L'entreprise S se demande si la subvention perçue sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée. (2,5 points)

7°) L'entreprise S se demande si elle pourra déduire en charge les frais de démolition de l'immeuble et si elle doit inclure la valeur de la subvention dans le prix de revient de l'immeuble acquis. (2,5 points)

Vous pouvez répondre aux questions dans l'ordre dans lequel elles apparaissent.

Le barème est donné à titre purement indicatif.

Vous pouvez utiliser les abréviations communément admises, telles que IS (impôt sur les sociétés), IR (impôt sur le revenu), TTC (toutes taxes comprises), HT (hors taxes), TVA (taxe sur la valeur ajoutée), RCM (revenus de capitaux mobiliers), ISF (impôt de solidarité sur la fortune), cette liste n'étant pas exhaustive.

